



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-19**

EXTENSION DE LA HALLE DE MIMIZAN-PLAGE

Le Maire de la Commune de Mimizan,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une extension sur la façade nord d'environ 200 m² de la halle du marché de Mimizan-Plage,

Considérant que ce marché comporte 10 lots, dont 7 lots ont déjà été signés par une décision n° 2023-09 du 01/03/2023,

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence parues sur le Profil Acheteur (ALPI) et sur le BOAMP le 18/11/2022, marché n° 22CME15, les lots 04 charpente bois/menuiserie intérieure et 08 revêtement sol dur ont reçu une offre chacun,

Considérant qu'à l'issue des négociations, l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre classe en 1^{ère} position pour le lot 04 l'entreprise MS OSSATURE BOIS, et pour le lot 08 l'entreprise SAS JOEL LESCA ET FILS,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer les pièces relatives aux lots 4 (charpente bois/menuiserie intérieure) et 8 (revêtement sol dur) avec les entreprises suivantes :

Lot n° 4 : Entreprise MS OSSATURE BOIS, domiciliée 204 rue des Sabotiers – 40160 PARENTIS EN BORN, pour un montant de **40 353.50 € HT soit 48 424.20 € TTC**

Lot n° 8 : Entreprise SAS JOEL LESCA ET FILS, domiciliée 699 route de Condrette – 40400 TARTAS, pour un montant de **16 692.55 € HT soit 20 031.06 € TTC**, la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'habillage des bancs existants étant retenue.

Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

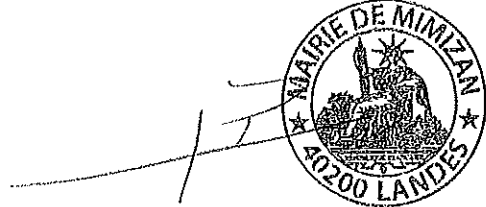
Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.



Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 20 mars 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 28/03/2023
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20230320
DEC202319-AR
et de la publication électronique le 28/03/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 28/03/2023

Notifié le
à

